

**DELIBERATION N° 02/2024**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 9 H 30 ;*

*Les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués le 25 Janvier 2024, se sont réunis à Sévérac-d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA ;*

*Etaient présents :*

*Mesdames Dominique BOYER, Nadia MOLINIE, Valérie SALLES, Messieurs Arnaud VIALA, Claude ASSIER, Edmond GROS, Christian NAUDAN, Clément CARLES, Didier BASTIDE, David ARGENTIER, Aurélien MAJOREL, Jean-Marie PUEL, Philippe MURATET et Christian MIGNOT ;*

*ces membres ayant obtenu procuration.*

*Membre du collège associé présent : Madame Brigitte BEZAMAT.*

Le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA a procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Au regard :

- de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un débat a lieu, sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- des précisions apportées par le Président sur les orientations du budget 2024
- du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération

le Conseil Syndical :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- vote à l'unanimité le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 tel qu'il a été présenté en séance par le Président

Fait et délibéré à SEVERAC, le 31 janvier 2024

Le Président



Arnaud VIALA

Sens des votes :  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 37  
Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 22  
Pour : 22 Abstentions : 0 Contre : 0  
Accusé de réception en préfecture



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

### Préambule :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Syndical. Il a vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année de d'exercice du budget.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Syndical.

Ce DOB doit faire l'objet d'un rapport.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

.....

### **Orientations budgétaires 2024**

Charges de personnel → aucun personnel n'est employé par le Syndicat Mixte A75, la gestion est assurée par des agents du Département de l'Aveyron.

Endettement → néant.

Sur l'aire de l'Aveyron :

- . Il est proposé de budgétiser des crédits pour l'installation de totems touristiques sur l'espace extérieur de l'aire. Avec l'appui de l'ADAT de l'Aveyron, de la même façon que cela a été fait sur l'Aire du Larzac, ces panneaux promotionnels des sites emblématiques de l'Aveyron feront écho à la campagne de communication « Et si vous étiez l'A ».
- . Dans le cadre de la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord quadripartite, il est rappelé au conseil la demande de participation aux sous-concessionnaires à hauteur de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion. Il est également rappelé que cet avenant au protocole a revu les charges incombant au Syndicat Mixte et qu'elles ont été réduites.

Sur l'aire du Larzac :

- . Une réflexion est engagée avec l'ADAT et l'Office de Tourisme Larzac et Vallées pour la valorisation touristique du Département et du territoire.

Dans le cadre de la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord quadripartite, les charges incombant au Syndicat Mixte ont été réduites.

Au vu des orientations budgétaires ci-dessus énumérées, il est proposé de maintenir le montant des contributions comme l'an passé, soit :

Conseil Départemental :	13 680 €
Conseil Régional :	13 680 €
Chambres consulaires :	1 216 €
Communes et Communauté de Communes	<u>1 824 €</u>
	30 400 €

